



MAIRIE D'ESSUILES

41 rue de la Chapelle, St-Rimault,
60510 ESSUILES
Tel : 03.44.80.42.23
@ : essuiles@orange.fr

Arrêté n° A 2023-6

ARRETE MUNICIPAL

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique et nomination du commissaire enquêteur pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et l'approbation des plans d'alignement d'une partie des voies d'Essuiles

Le Maire de la commune d'Essuiles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Essuiles en date du 11 septembre 2009 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme organisés au sein du conseil municipal le 29 mai 2012, le 12 avril 2013 et le 29 avril 2014 ;

Vu la délibération en date du 2 mai 2016 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération en date du 2 mai 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 15 septembre 2021 abrogeant la délibération en date du 2 mai 2016 tirant le bilan de la concertation ainsi que celle du 2 mai 2016 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le dernier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme organisé au sein du conseil municipal le 15 septembre 2021 ;

Vu la délibération en date du 16 novembre 2022 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis des personnes publiques associées (PPA) émis sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu la pièce complémentaire explicative du dossier d'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme sur les éventuelles modifications envisagées après enquête publique suite aux avis des personnes publiques associées ;

Et

Vu les articles L112-1 et R141-1 et suivants du code de la voirie routière ;

Vu les articles L134-1 et suivants, R134-6 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les plans d'alignements établis par un géomètre expert ;

Vu la délibération du 4 décembre 2023 relative au lancement de la procédure de plan d'alignement d'une partie des voies de la Commune d'Essuiles;

Vu le dossier d'enquête publique constitué en vue de l'approbation des plans d'alignement d'une partie des voies de la Commune d'Essuiles;

Et

Vu la décision n° E23000094/80 en date du 24 octobre 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Monsieur Gérard DEGRIECK, cadre en entreprise (technologies de l'automobile) en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique. Ainsi que la nomination de Monsieur Sylvain DUBOIS, attaché territorial (spécialité urbanisme), en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour poursuivre l'enquête publique en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête

La commune va procéder à une enquête publique unique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et l'approbation des plans d'alignement d'une partie des voies d'Essuiles. Les rues suivantes sont concernées par les plans d'alignement : Rue de Saint-Rimault ; Rue d'Essuilet ; Rue de Coiseaux ; Rue des Prés ; Rue de Fourdraine ; Chaussée Brunehaut ; Rue de Coiseaux l'eau ; Rue de Coiseaux le Bois ; Rue de la Chaussée ; Rue Page ; Allée des Chevaux ; Rue d'Essuiles ; Rue Pierre Petit ; Chemin de la Tour ; Rue du Chauffour ; Rue de la Chapelle ; Rue d'En Bas ; Chemin de la Cavée Boyard.

Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur titulaire et suppléant

Par ordonnance en date du 24 octobre 2023, la présidente du tribunal administratif d'Amiens a désigné Monsieur Gérard DEGRIECK, cadre en entreprise (technologies de l'automobile) en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique unique mentionnée ci-dessus.

Monsieur Sylvain DUBOIS, attaché territorial (spécialité urbanisme), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour poursuivre l'enquête publique unique en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.

Article 3 : Durée de l'enquête et modalités de mise à disposition des dossiers au public

L'enquête publique unique se déroulera du :

Judi 25 Janvier 2024 à 14h00 au Samedi 24 Février 2024 à 12h00.

Les pièces des dossiers d'enquête ainsi que les avis des Personnes Publiques Associés seront déposés en Mairie d'Essuiles du Jeudi 25 Janvier 2024 à 14h00 au Samedi 24 Février 2024 à 12h00, soit 31 (trente et un) jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de la mairie à savoir du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers de l'enquête publique unique :

- Sur support papier à la mairie d'Essuiles ;
- sur un poste informatique mis à disposition du public à la mairie d'Essuiles ;
- sur le site internet de la commune où chaque dossier complet d'enquête publique pourra également être consulté et téléchargé sur le site internet suivant : <https://essuiles.fr>

Des registres d'enquête unique à chaque dossier, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie aux jours et aux heures d'ouvertures habituels

pendant les 31 jours d'enquête consécutifs. Chacun pourra y consigner éventuellement ses observations, ou les adresser dans les conditions prévues à l'article 4.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de chacun des dossiers d'enquête publique auprès de la commune.

Après avoir recueilli l'avis du Maire, le commissaire enquêteur pourra, par décision motivée, proroger l'enquête publique d'une durée maximale de quinze jours. De plus, il pourra procéder à une suspension de l'enquête ou à une enquête complémentaire en cas de modifications apportées à l'un des projets en cours de procédure.

Article 4 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au sein de la mairie les jours et heures suivants :

- Le jeudi 25 janvier 2024 de 14h00 à 16h00 (début de l'enquête publique)
- Le mardi 13 février 2024 de 10h00 à 12h00
- Le samedi 24 février 2024 de 10h00 à 12h00 (clôture de l'enquête publique)

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance des dossiers ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions :

- Soit en les consignant par écrit sur les registres d'enquête dédiés à chaque dossier ouverts en mairie d'Essuiles,
- Soit en les adressant par courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail dédiée à l'enquête : « enquetepublique@essuiles.fr »
- Soit en les adressant par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur en mairie d'Essuiles (41 Rue de la Chapelle 60510 ESSUILES)
- Soit en le déposant en mairie d'Essuiles aux horaires d'ouverture du secrétariat.

Les courriers postaux et déposés en mairie ainsi que les messages électroniques seront annexés par le commissaire enquêteur dans les meilleurs délais possibles aux registres d'enquête déposés à la mairie d'Essuiles, siège de l'enquête.

Toutes les observations, messages électroniques, courriers postaux ou déposés, réceptionnés après la date de clôture de l'enquête, soit le samedi 24 février 2024 à 12h00, ne pourront être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 5 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai prévu à l'article 3, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la Mairie, sous un mois, le dossier et les registres accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 6 : Diffusion des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur remettra ses rapports et ses conclusions à Monsieur le Maire d'Essuiles dans le délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Ces éléments seront à la disposition du public pendant un an à la Mairie d'Essuiles et seront également publiés sur le site internet : <https://essuiles.fr>

Une copie de chaque rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à la Préfecture de l'Oise pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de chaque rapport du commissaire-enquêteur sera également adressée à Madame la Présidente du Tribunal d'Administratif d'Amiens.

Article 7 : Issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, et des observations du public ou des conclusions du commissaire-enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal. Une délibération sera également prise afin d'approuver les plans d'alignement qui seront éventuellement modifiés pour tenir compte de l'avis du public ou des conclusions du commissaire-enquêteur.

Article 8 : Avis d'ouverture d'enquête – Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché, au minimum 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- En Mairie
- Sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : <https://essuiles.fr>
- Sur les panneaux d'affichage de la commune
- Dans le bulletin municipal
- Au niveau des voies concernées par les plans d'alignement

Cet avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera également publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractère apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

- Le Parisien
- Le Courrier Picard

Article 9 : Notification de l'avis du dépôt du dossier d'enquête publique aux propriétaires concernés

Les propriétaires des parcelles concernées par les plans d'alignement recevront un courrier recommandé avec accusé de réception au minimum 15 jours avant le début de l'enquête pour les tenir informés des modalités de cette enquête.

Article 10 : Notification

Copie du présent arrêté sera adressée :

- A ma Préfecture de l'Oise
- A Monsieur le Commissaire enquêteur

Fait à Essuiles,
Le 19 décembre 2023.

Le Maire,
Régis VANDEWALLE

